

Décision n°18-098

relative à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D613-38 à D613-50 ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 08 juin 2018 ;

Décide

Article 1. Création de la commission

Il est créé la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Article 2. Attributions de la commission

La commission examine les demandes des candidats souhaitant faire valider leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignements supérieur e, et formule des propositions de validation qui sont soumises à la décision du Président de l'ENS de Lyon.

Article 3. Composition

Les membres de la commission sont :

- Mme Sylvie MARTIN, professeure des universités, vice-présidente aux études de l'ENS de Lyon, Présidente de la commission ;

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

- Deux enseignants-chercheurs du diplôme ou parcours visé par la demande de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels du candidat ;
- Un ou plusieurs professionnels extérieurs à l'établissement lorsque ceux-ci assurent au moins 30% des enseignements du diplôme ou du parcours visé ;
- Le responsable du service de la formation continue, Monsieur Thomas ZACHER participe à la commission à titre consultatif.

La commission émet des avis à la majorité des suffrages exprimés. Elle se réunit sans condition de quorum.

Article 4. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 juin 2018

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018 »

Décision n°18-098 relative à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue d'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur de l'ENS de Lyon